

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

JORIANA – Organisme de formation

Document officiel – Organisme de formation certifié Qualiopi
Version V1 – En vigueur au 1er mars 2025

Sommaire

Table des matières

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE JORIANA – Organisme de formation.....	1
Sommaire.....	1
Article 1 – Identification de l'organisme.....	2
Article 2 – Champ d'application.....	2
Article 3 – Cadre légal et réglementaire.....	2
Article 4 – Nature des prestations.....	2
Article 5 – Modalités d'inscription et contractualisation	2
Article 6 – Prix et exonération de TVA.....	3
Article 7 – Modalités de paiement.....	3
Article 8 – Annulation, report et abandon.....	3
Article 9 – Remplacement d'un participant.....	3
Article 10 – Obligations de l'organisme de formation.....	4
Article 11 – Obligations du client.....	4
Article 12 – Propriété intellectuelle.....	4
Article 13 – Accessibilité et handicap.....	4
Article 14 – Données personnelles et RGPD.....	4
Article 15 – Réclamations	5
Article 16 – Droit applicable et juridiction compétente.....	5
Article 17 – Financement par un opérateur de compétences (OPCO).....	5
Article 18 – Force majeure	5

Article 1 – Identification de l’organisme

JORIANA est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans l’accompagnement des élus du Comité Social et Économique (CSE).

Adresse : 1/4 rue Aurèle Guénard, 59115 Leers

SIREN : 939 520 987

Numéro de déclaration d’activité (NDA) : 32 59 13419 59

Certification : Organisme de formation certifié Qualiopi – Actions de formation

Email : contact@joriana.fr

Site internet : <https://www.joriana.fr>

Article 2 – Champ d’application

Les présentes Conditions Générales de Vente s’appliquent à l’ensemble des prestations de formation proposées par JORIANA à destination exclusive des Comités Sociaux et Économiques.

Toute commande implique l’adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV.

Article 3 – Cadre légal et réglementaire

Les actions de formation sont réalisées conformément aux articles L.6311-1 et suivants du Code du travail.

JORIANA est certifiée Qualiopi conformément au Référentiel National Qualité, permettant l’accès aux financements des opérateurs de compétences (OPCO) lorsque les conditions sont réunies.

Article 4 – Nature des prestations

JORIANA propose des actions de formation professionnelles en lien avec les missions des élus du CSE.

Les formations sont dispensées en présentiel, en distanciel ou en format hybride.

Le contenu détaillé, les objectifs, la durée et les modalités pédagogiques sont précisés dans les programmes et conventions de formation.

Article 5 – Modalités d’inscription et contractualisation

L’inscription devient définitive après validation écrite du devis, signature de la convention de formation et acceptation des présentes CGV.

JORIANA se réserve le droit de refuser ou de reporter une inscription en cas de non-respect des conditions contractuelles.

Article 6 – Prix et exonération de TVA

Les prix sont indiqués en euros.

Conformément à l'article 261-4-4° du Code général des impôts, les prestations de formation professionnelle sont exonérées de TVA.

Les frais annexes (déplacements, hébergement, restauration) peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire lorsqu'ils sont mentionnés au devis.

Article 7 – Modalités de paiement

Sauf disposition contraire précisée au devis, le paiement est exigible 30 jours avant le démarrage de la formation.

Les moyens de paiement acceptés sont : virement bancaire, chèque et prélèvement SEPA.

Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Annulation, report et abandon

Annulation gratuite jusqu'à 15 jours calendaires avant le début de la formation.

Annulation entre 14 et 7 jours calendaires avant le début de la formation : facturation de 50 % du montant.

Annulation à moins de 7 jours, absence ou abandon en cours de formation : facturation à 100 %.

JORIANA se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session en cas de force majeure ou d'effectif insuffisant, sans indemnité.

Article 9 – Remplacement d'un participant

Le remplacement d'un participant est possible sans frais, sous réserve d'en informer JORIANA par écrit avant le démarrage de la formation.

Article 10 – Obligations de l’organisme de formation

JORIANA s’engage à assurer la conformité des formations aux programmes validés, à mobiliser des formateurs qualifiés et à remettre une attestation de fin de formation à chaque participant.

Article 11 – Obligations du client

Le client s’engage à respecter l’ensemble des obligations nécessaires au bon déroulement des actions de formation confiées à JORIANA.

Le client s’engage notamment à garantir la présence effective, la ponctualité et l’assiduité des participants, à respecter les obligations financières prévues, à fournir toute information utile au bon déroulement de la formation et à informer JORIANA de toute difficulté ou modification impactant la formation.

Le non-respect de ces obligations ne saurait engager la responsabilité de JORIANA.

Article 12 – Propriété intellectuelle

L’ensemble des supports pédagogiques, documents, contenus et outils remis ou mis à disposition dans le cadre des formations est protégé par le droit de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation sans autorisation écrite préalable de JORIANA est strictement interdite.

Article 13 – Accessibilité et handicap

JORIANA s’engage à favoriser l’accès à ses formations à toute personne, y compris en situation de handicap.

Toute situation de handicap doit être signalée en amont afin de permettre l’étude et la mise en place, dans la mesure du possible, d’adaptations pédagogiques, organisationnelles ou techniques appropriées.

Article 14 – Données personnelles et RGPD

Les données personnelles collectées sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique des formations.

Article 15 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'adresse suivante : contact@joriana.fr.

JORIANA s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Article 16 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de JORIANA.

Article 17 – Financement par un opérateur de compétences (OPCO)

Lorsque la formation fait l'objet d'une demande de prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO), il appartient au client d'effectuer les démarches nécessaires avant le début de la formation.

En cas de refus total ou partiel de prise en charge par l'OPCO, le client reste redevable de l'intégralité du coût de la formation.

Article 18 – Force majeure

La responsabilité de JORIANA ne pourra être engagée en cas d'inexécution ou de retard résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La formation pourra être reportée ou réorganisée sans indemnité.